

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/BFA/1

10 février 1997

(97-0492)

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

BURKINA FASO

La délégation du Burkina Faso a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 8 janvier 1997.

Le Burkina Faso n'a pas de licences d'importation répondant à la définition du commerce international. Il existe des textes réglementaires relatifs à des procédures de formalités administratives similaires.¹

- Ordonnance n° 91-0069/PRES portant régime général des importations au Burkina Faso.
- Avis aux importateurs n° 92-079/MICM/SG/DGC/DCE du 5 décembre 1992.
- Avis aux importateurs et exportateurs n° 93-917/MICM/SG/DGC du 29 décembre 1993.
- Avis aux importateurs-exportateurs n° AN VIII 073/FP/CAPRO/SG/DGCE/DEC/SRCE du 23 août 1990.

¹Ces textes peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (français seulement).